

Budgets : dotation globale de fonctionnement des Lycées, EREA, ERPD 2017 (DGFL)

Ce qu'il faut retenir

Une nouvelle fois, la majorité Régionale a pris une mesure qui, dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL 2017), dessert l'EPS. En effet, **la Région a décidé de baisser la dotation des crédits de location des installations sportives de 10 %**, après la baisse de 35 % pour le budget 2017!

Seule réponse aux demandes du SNEP, l'annonce par la Vice-Présidente en charge des lycées de la création d'un groupe de travail sur la question des installations et des équipements sportifs

Pour le reste, nous assistons à la reconduction globale des mesures. Le calcul de la dotation de chaque lycée est réalisé à partir de deux critères : les effectifs (global et par séries générale, technologique, professionnelle, industriel ou tertiaire, BTS, classes prépa...) et les surfaces.

Les effectifs pris en compte pour la rentrée 2018 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2016 (N- 2). Les effectifs augmentent de 2,4% (+ 9833 élèves). Si votre lycée se trouve dans cette situation et si le budget est insuffisant pour l'année 2018, faites voter au CA une demande de dotation complémentaire dans le cadre du fonds commun de fonctionnement. Des ajustements peuvent être réalisés au cours de l'année. Il est rappelé que les baisses d'effectifs n'ont pas d'incidence sur les dotations des établissements lorsque les structures pédagogiques sont maintenues. 469 lycées des académies de Paris, Créteil et Versailles sont concernés par cette DGFL 2018.

La Région poursuit sa politique de reprise en direct des contrats chauffage et d'électricité. Il n'est pas donc pas toujours possible de comparer la dotation globale de fonctionnement 2018 aux précédentes.

A) Les dépenses pédagogiques

1) La location d'équipements sportifs : nouvelle baisse de 10 %

Après les augmentations en 2012 et 2013, la stagnation les années suivantes, l'année 2017 est marquée par une attaque sans précédent pour l'EPS. **La Région se basant sur le montant des coûts de location déclarés par les établissements pour l'année 2016/2017 décide une nouvelle baisse de 10 % après les 35% pour le budget 2017 ! Pour 2018 la dotation sera encore de 8 euros par élève plafonnée aux dépenses déclarées en 2017/2018.**

Cette dotation passe de 951 257 € (2017) à 865 465 €. **Les interventions et questions formulées lors du Conseil Inter académique de l'EN (CIAEN) sont restées sans réponse probante.**

Il n'y a toujours aucun crédit pour organiser les déplacements afin de se rendre sur les installations sportives.

Nous continuons à revendiquer des crédits basés sur des taux horaires spécifiques de location (voir intervention SNEP).

2) Matériel

Pour faire face à ce type de dépense chaque lycée reçoit des crédits calculés à partir **d'un taux de base** (inchangé depuis 2011) **de 25,50 euros par élève** du second cycle de l'enseignement général, **et 12 taux majorés** spécifiques (voir doc barèmes). **C'est avec ces crédits que le matériel EPS doit être acheté.** Rien n'est prévu pour les options et les sections sportives.

3) Reconduction de La dotation de solidarité

Elle est de 44,5 €/élève (comme en 2016), au bénéfice des établissements concentrant des publics en difficulté scolaire (voir liste dotation solidarité). Les établissements bénéficiaires ont été déterminés en fonction du pourcentage d'élèves issus des CSP défavorisées (catégorie D). Les seuils retenus sont les suivants : 45% pour les LP, 30% pour les lycées généraux et 38% pour les lycées polyvalents. 11 nouveaux lycées intègrent ce dispositif. Afin d'atténuer les effets de seuil, les établissements dont le taux de CSP défavorisées est inférieur ou égal à 1% du seuil fixé conserveront cette dotation (9 lycées).

En outre, les 6 établissements sortants bénéficient d'une mesure d'accompagnement. Ils percevront 20 euros par élève. La Région préconise qu'elle soit utilisée pour des sorties culturelles, des voyages à vocation pédagogique, l'organisation d'événements dans

l'établissement (conférences, expo, projets réalisés par les élèves et les enseignants). **L'EPS peut donc être concernée par cette dotation.**

4) Dotation spécifique « petits lycées » pour stabiliser la DGFL:

34 lycées (voir liste) bénéficieront de cette dotation. Elle concerne les établissements ayant une surface inférieure à 20% de celle de la moyenne des lycées publics (inférieure à 10 000m²) et des effectifs inférieurs à 500 élèves.

5) Dotation en gros matériels.

La Région finance des dotations en gros matériel et en travaux (reconstruction partielle, rénovation et agrandissement des locaux). **Chaque lycée doit indiquer 5 priorités par an. Le Conseil régional en retient 3.** Il faut donc être vigilant car il peut y avoir concurrence entre les demandes dans l'établissement.

6) Le dispositif-cadre d'aide régionale à construction/reconstruction/ rénovation/ extension d'équipements sportifs (2014):

Ce dispositif dépend du secteur sport loisirs

Cette mesure (qui n'est pas dans la dotation de fonctionnement) vise à élargir aux EPCI établissements publics à vocation intercommunale, aux départements et syndicats interdépartementaux le subventionnement d'équipements sportifs mis à disposition des lycées dans le cadre des cours d'EPS et de l'UNSS. Ce dispositif ne concerne pas les piscines pour lesquelles un autre dispositif cadre régit les subventions (mais c'est le secteur sport de la Région qui gère ce dossier)

Les deux mesures (1 et 6) sont d'une grande importance dans le contexte de pénurie d'installations sportives en Ile de France. Aussi il est indispensable que les équipes EPS prennent connaissance des conventions qui régissent l'utilisation des installations et des équipements sportifs et qu'elles veillent à leur application.

7) Dotation « éloignement géographique » :

Reconduction de la mesure pour aider au financement de sorties scolaires à but culturel et pédagogique. Le Conseil Régional attribue une aide financière d'un montant de 7,32 € par élève aux lycées en situation d'éloignement géographique (critère= plus de 90 minutes en transport du centre de Paris, voir document dotation éloignement géographique liste des lycées).

8) FONDS DE RESERVE : de l'argent disponible à utiliser tout au long de l'année

Il ne faut pas hésiter à demander des informations précises concernant le montant du « fonds de réserve ». Battons-nous dans chaque lycée pour obtenir qu'une partie (au-delà du seuil fixé par la Région) soit utilisée pour **abonder les crédits pédagogiques** par le biais d'une décision budgétaire modificative (DBM) votée au Conseil d'Administration.

B) Viabilisation / entretien / chauffage », consultez le document « barème »

La question du chauffage et de l'électricité

La Région poursuit la reprise en direct des marchés de chauffage au gaz des lycées. Cela concerne la Fourniture de chauffage (**appelé P1**) et les contrats d'exploitation et de maintenance du chauffage (**appelés P2**), la dotation est ajustée en fonction des dates de reprise des contrats. Seuls 37 lycées bénéficient encore de dotation pour les postes P1 et P2.

Les contrats d'électricité ont été repris en direct par la Région depuis janvier 2016.

C) Les mesures structurelles

1) Reconduction du fonds commun de fonctionnement (FCF)

Il est destiné à faire face rapidement aux besoins imprévus ou exceptionnels des établissements. Il s'agit d'un fonds mutualisé alimenté par un « prélèvement à la source » de 3% de la dotation calculée de chaque lycée. **En tant qu'élu(e) au CA, n'hésitez pas à solliciter votre Proviseur ou le gestionnaire pour faire appel à ce fonds en cas de besoin**

2) Reconduction du mécanisme de péréquation

Il s'agit de mettre en place un système de redistribution qui vise à réduire les écarts entre les lycées, en attribuant la partie de la dotation supérieure à 5 % (par rapport à 2016) de certains établissements à ceux dont la dotation diminue de plus de 5%.

L'attribution définitive de la dotation pour chaque lycée se fera après un dialogue engagé par la Région avec chaque EPLE afin de prendre en compte les spécificités des établissements.

Les documents suivants sont consultables sur le site du SNEP Versailles : www.snepfsu-versailles.net

Barème 2018, dotations par lycées, l'évolution des crédits EPS, la liste lycées dotation solidarité, la liste de la dotation « petits lycées », la liste lycées dotation éloignement géographique, dotations chauffage lycées non repris.

Les modèles de lettres pour intervenir auprès de la Région (crédits de location, crédits de transport, alerte sur l'état des installations),

Patrick Mathieu représentant SNEP FSU au CAIEN